



Le 5 février 2008, vous voterez pour choisir les syndicats qui vous défendront au Comité Technique Paritaire d'Établissement (CTP)

L'ensemble des personnels de l'Université de Lille 2 (enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques, ouvriers) sont appelés à voter.

Le CTP sera consulté au moins 2 fois par an sur les questions générales touchant les statuts du personnel, l'organisation de l'université et la politique de l'emploi de l'établissement (créations, suppressions, transformations ou redéploiements d'emplois) en préparation des délibérations du Conseil d'Administration.

Instance nouvelle, le CTP est imposé par la loi « Libertés et Responsabilités des Universités » (dite loi LRU) votée le 10 août 2007 sans concertation avec les personnels et leurs organisations représentatives.

Cette loi a comme logique :

- **d'accentuer les inégalités** déjà présentes entre les Universités et de les mettre en concurrence entre elles ;
- **de permettre la casse des statuts des personnels**, à travers la possibilité de recruter sur CDD et des CDI à la place d'emplois publics statutaires ;
- **de remettre en cause du fonctionnement démocratique** des Conseils : réduction de la représentation des étudiants et des personnels au profit des personnalités extérieures et du monde économique,
- **d'accroître et concentrer les pouvoirs entre les mains du Président** sur le modèle des PDG d'entreprises : recrutement, licenciement, attribution des primes, droit de veto sur les mutations et la nomination des enseignants, etc.

Cette loi est dangereuse car :

- elle ouvre la voie à l'instauration d'un **système universitaire à plusieurs vitesses** : des établissements de seconde zone délivrant des licences et diplômes professionnels selon les besoins locaux du patronat, et des établissements prestigieux délivrant les masters, les doctorats et rassemblant les labos de recherche ;
- elle aggrave l'**inégalité** d'accès aux formations supérieures, notamment en instituant une procédure d'orientation qui deviendra, de fait, une forme de sélection ;

- elle accentue le **désengagement de l'État en matière de financement**, contraignant les universités à rechercher des fonds privés, **et en matière d'emplois publics**, renforçant la précarité et aggravant le sous-encadrement des étudiants : **pour la première fois depuis des dizaines d'années, aucune création d'emploi en 2008 !**
- elle remet en cause les **missions et les qualifications des personnels** et tout particulièrement ceux des bibliothèques : elle prévoit que certaines missions remplies par ces personnels seront réalisées par des étudiants recrutés sur contrats

*La FSU et ses syndicats du supérieur se sont battus pour le retrait du projet de loi dès sa présentation en juin dernier, et **exigent désormais son abrogation**.*

Il ne s'agit pas de maintenir le statu quo : nous savons bien que l'université va mal, et qu'il faut la réformer. Mais nous voulons une réforme qui réponde vraiment aux besoins d'élévation générale des qualifications, de lutte contre les inégalités sociales, de formation des citoyens à l'esprit critique, d'une recherche libre et indépendante des intérêts industriels et commerciaux.

La FSU revendique :

- un plan de **titularisation de tous les agents contractuels**, et l'interdiction du recrutement de nouveaux précaires ;
- **un plan pluriannuel de création d'emplois** correspondant aux titularisations et aux besoins nouveaux pour favoriser la réussite des étudiants et améliorer les conditions de travail de tous ;
- le maintien du **service public d'enseignement supérieur et de recherche** dans le **cadre de la Fonction publique d'État**, seul moyen de garantir l'égalité géographique et sociale des étudiants sur tout le territoire ;
- **pour les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs : une réelle indépendance pédagogique, intellectuelle et scientifique** face aux exigences du patronat, le maintien du recrutement par des pairs élus sur le modèle des commissions de spécialistes, supprimées par la loi LRU, un système démocratique et collégial de répartition des services
- **Pour tous les doctorants : un statut de chercheur** reconnaissant leur travail et leur donnant les droits à un salaire décent, à la protection sociale et à la retraite, ainsi que la reconnaissance du doctorat par les conventions collectives et la Fonction publique ;
- **Pour tous les étudiants** : une véritable allocation d'autonomie leur permettant de se consacrer exclusivement à leurs études.

Les représentants FSU (SNASUB, SNESUP, SNEP) au Comité Technique Paritaire de Lille 2 assureront fermement la défense des intérêts des personnels dans le cadre de ces orientations.

Le 5 février 2007, votez et faites voter pour la FSU !

Alessandro NIEDDU (adjoint à l'agent comptable), Philippe ENCLOS (maître de conférences en droit, Sylvaine FAUCHER (...), XXX